

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 16 JUIN 2021

2021-06-16-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 16 juin 2021 à 20 h 08, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Sont absents :

M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents. Il est à noter que la présente séance était prévue à 19 h 30. Toutefois, compte tenu que la séance de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional de la MRC des Basques ainsi que la séance du C. A. de la Corporation du parc régional des Basques ont eu lieu tout juste avant, la séance du Conseil de la MRC des Basques a été retardée à 20 h 08.

2021-06-16-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 19 mai 2021
 - 3.2 C. A. du mercredi 2 juin 2021
4. Administration générale
 - 4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2020
 - 4.2 Comptes du mois de mai 2021
 - 4.3 Avis de motion – Règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle
 - 4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle
 - 4.5 Avis de motion – Règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques
 - 4.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques
 - 4.7 Demande d'aide financière pour la phase 2 – Développement du service l'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent
 - 4.8 Adoption du cadre de vitalisation
 - 4.9 Rénovation de la peinture de l'étage complet de la MRC des Basques excluant les locaux de la SADC des Basques
 - 4.10 Nomination des signataires de la MRC des Basques
 - 4.11 Nomination d'un administrateur de la MRC pour siéger au Conseil d'administration de la SADC des Basques
 - 4.12 Demande de modification du calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 - 4.13 Décision du Parc du Mont St-Mathieu
 - 4.14 Priorités locales – Comité de sécurité publique (CSP)
5. Aménagement, cours d'eau et gestion du territoire public
 - 5.1 Appel d'offres sur invitation – Aménagement de traverses à gué sur la rivière Centrale à Saint-Simon
 - 5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques
 - 5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques
 - 5.4 Adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF
6. Correspondance

7. Divers
 - 7.1 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata
8. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 4 août 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 25 août 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-06-16-3 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2021-06-16-3.1 **3.1 Séance régulière du mercredi 19 mai 2021**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 19 mai 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-06-16-3.2 **3.2 C. A. du mercredi 2 juin 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 2 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-06-16-4 **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-06-16-4.1 **4.1 Présentation des états financiers audités au 31 décembre 2020**

M. Serge Desjardins présente les états financiers de la MRC des Basques et du TNO audités au 31 décembre 2020.

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers de la MRC des Basques audités au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers du TNO audités au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

Le préfet profite de l'occasion pour féliciter l'équipe de gestion et particulièrement le directeur général pour ces bons résultats. Année après année, l'audit démontre une excellente gestion et confirme une amélioration graduelle mais tangible de l'état des liquidités. Preuve que le souci de la saine gestion et le respect des contribuables sont toujours présents lors des prises de décisions.

2021-06-16-4.2 **4.2 Comptes du mois de mai 2021**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de mai 2021, soit les numéros 13390, 13399, 13400 et 13414 au montant de 10 064,43 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100744 à 100749, 100751, 100752 et 100755 à 100757 au montant de 48 955,98 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 918,32 \$, plus les dépôts-salaires du mois de mai 2021 au montant de 73 901,41 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 14 495,31 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501334, 501338, 501359 à 501363, 501367 et

501368 au montant de 588 725,86 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4700 à 4706 au montant de 175 257,48 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de mai 2021 au montant de 35 389,80 \$, plus celle des TPI au montant de 72,10 \$, plus celles du TNO au montant de 233,26 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 275,94 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 952,60 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 862

ADOPTÉE

2021-06-16-4.3 **4.3 Avis de motion – Règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par M. Alain Bélanger que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement no 278 modifiant le règlement no 269 portant sur la gestion contractuelle.

2021-06-16-4.4 **4.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle**

Le projet de règlement no 278 modifiant le règlement no 269 portant sur la gestion contractuelle est présenté.

2021-06-16-4.5 **4.5 Avis de motion – Règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques**

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Rioux que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement no 279 modifiant le règlement no 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques.

2021-06-16-4.6 **4.6 Dépôt et présentation du projet de règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques**

Le projet de règlement no 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques est présenté.

2021-06-16-4.7 **4.7 Demande d'aide financière pour la phase 2 – Développement du service de l'ARTERRE par les MRC du Bas-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la création de banque de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est un moteur économique majeur du Bas-Saint-Laurent, à elle seule, l'industrie agroalimentaire procure 18 % des emplois au Bas-Saint-Laurent et correspond à 8 % du PIB régional;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ARTERRE a acquis depuis les trois dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas Saint-Laurent sont une référence au Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans les trois (3) dernières années, 11 maillages ont été réalisés au Bas-Saint-Laurent pour un total de 107 au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de 240 entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et aspirants dans les prochains mois, prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de L'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Web intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain afin que ces derniers soient outillés adéquatement afin de propulser le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication et l'ensemble des MRC pour qu'elles se regroupent afin d'adhérer et mettre en place le service de L'ARTERRE et puissent mettre en commun leurs ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion des MRC à L'ARTERRE est soutenue par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a montré que deux agents de maillages sont minimalement requis pour offrir le service de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont compétentes en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à part égale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds au rayonnement des régions (FRR-volet 1), pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR Volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que la MRC des Basques autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FRR-Volet 1 pour la mise en place du service de L'ARTERRE;

Que la MRC des Basques autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FRR-Volet 1 en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Que la MRC des Basques confirme un engagement financier annuel moyen de 6 910 \$, soit 20 730 \$ pour la durée du projet, ce montant inclus la cotisation annuelle au CRAAQ d'environ 4 000 \$ par année par MRC;

Que la MRC des Basques confirme qu'elle consacrera du temps d'accompagnement auprès des agents de maillage, qu'elle adhérera et assumera les frais d'adhésion à L'ARTERRE (inclus dans le précédent montant) pour permettre le travail des agents de maillage sur son territoire.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 863

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) a été créé par le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 et se décline en quatre volets, notamment le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale visant à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ont signé en février 2021 l’Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QU’un cadre de vitalisation doit être adopté avant le 30 juin 2021 en vertu de l’article 4.10 de l’Entente de vitalisation;

Par conséquent,
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le cadre de vitalisation soumis par le comité de vitalisation, et ce, en conformité de l’Entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds région et ruralité.

ADOPTÉE

2021-06-16-4.9

4.9 Rénovation de la peinture de l’étage complet de la MRC des Basques excluant les locaux de la SADC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques souhaite procéder à la rénovation de la peinture à l’étage complet de la MRC, excluant les locaux de la SADC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité les entreprises MPFinition et Construction L. Albert à déposer des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, en vertu de son règlement portant sur la gestion contractuelle lorsque la dépense se situe en bas du seuil obligeant l’appel d’offres public (105 700 \$), accorder un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE MPFinition est la seule entreprise à avoir répondu à l’appel de soumission;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accorde le contrat pour la rénovation de la peinture à l’étage complet de la MRC des Basques, excluant les locaux de la SADC des Basques, à MPFinition au montant de 28 500 \$, avant taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 864

ADOPTÉE

2021-06-16-4.10

4.10 Nomination des signataires de la MRC des Basques

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Brigitte Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Josée Bérubé, adjointe administrative, M. Bertin Denis, préfet, et M. Éric Blanchard, préfet suppléant, à signer tout document, contrat, entente et effet bancaire au nom de la MRC des Basques. Il est toutefois précisé qu’au moins un de ces élus doit signer les chèques et effets bancaires avec au moins un de ces employés.

ADOPTÉE

2021-06-16-4.11

4.11 Nomination d’un administrateur de la MRC pour siéger au Conseil d’administration de la SADC des Basques

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, en tant que représentant de la MRC des Basques, secteur « municipal » au Conseil d'administration de la SADC des Basques.

ADOPTÉE

2021-06-16-4.12

4.12 Demande de modification du calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2021-06-16-4.13

4.13 Décision du Parc du Mont St-Mathieu

M. Bertin Denis présente brièvement la phase 4 du projet d'aménagement de sentiers de vélo de montagne d'envergure nationale au Parc du Mont St-Mathieu. Ce projet a également été présenté à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, lors de sa visite dans le Bas-Saint-Laurent. La Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu demande à la MRC des Basques d'être le porteur de la phase 4. Une résolution sera soumise pour adoption lors d'une séance subséquente.

2021-06-16-4.14

4.14 Priorités locales – Comité de sécurité publique (CSP)

Afin de finaliser le rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec soumis au Comité de sécurité publique, des priorités locales ont été établies et les maires doivent donner leur appréciation. En général, les maires sont d'accord pour dire qu'il y a un bon temps de réponse et une bonne écoute de la part des parrains et marraines et ils sont satisfaits des interventions lors de besoins particuliers.

2021-06-16-5

5. AMÉNAGEMENT, COURS D'EAU ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2021-06-16-5.1

5.1 Appel d'offres sur invitation – Aménagement de traverses à gué sur la rivière Centrale à Saint-Simon

CONSIDÉRANT QUE la rivière Centrale présente des problématiques de qualité d'eau;

CONSIDÉRANT QUE certaines traverses à gué présentent des problématiques d'apports sédimentaires et de libre circulation du poisson;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques s'investit dans les projets de restauration de la rivière Centrale par l'entremise du comité de la rivière Centrale;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique figure au Plan directeur de l'eau (PDE) de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 99 803 \$ pour la réfection de 8 traverses problématiques de la part du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est porteuse de ce projet auprès de l'OBVNEBSL;

CONSIDÉRANT QUE L'OBVNEBSL et l'UQAR sont partenaires dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces traverses à gué se sont engagés à participer au financement du projet par le versement d'un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend des solutions innovantes qui serviront de « vitrine » au niveau national pour ce type de problématiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'émission d'un appel d'offres sur invitation au nom de la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques lance un appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet pour la réfection de huit (8) traverses à gué problématiques sur la rivière Centrale à Saint-Simon-de-Rimouski;

Que la MRC ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

ADOPTÉE

2021-06-16-5.2 **5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques**

Avis de motion est donné par Mme Linda Gagnon que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption le règlement 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques.

2021-06-16-5.3 **5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques**

Le projet de règlement no 280 modifiant l'article 12 du règlement no 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques est présenté.

2021-06-16-5.4 **5.4 Adoption du rapport annuel 2020-2021 du PADF**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature du directeur général, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution de leur Conseil, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2020-2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021 et d'autoriser la direction générale à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-06-16-6

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

2021-06-16-7

7. DIVERS

2021-06-16-7.1

7.1 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2021-06-16-8

8. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 4 AOÛT 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 25 AOÛT 2021 À 19 H 30, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 4 août 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 25 août 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo. Il y aura également une séance extraordinaire du Comité administratif le mardi 22 juin 2021 à 19 h 15.

2021-06-16-9

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ajoutée.

2021-06-16-10

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 9 h 27.

*Voir modification
2021-08-25-3.1*

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.